

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 44

VENDREDI 2 JUIN 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 JUIN 2006

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	1474
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Délégation de signature du Maire de Paris pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil des mairies d'arrondissement (Arrêté du 27 avril 2006)	1475
Délégation de signature du Maire de Paris pour les autorisations de crémation aux chefs des services de l'état civil des mairies d'arrondissement chaque fois que les directrices et directeurs généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles. — (Arrêté modificatif du 27 avril 2006)	1475
VILLE DE PARIS	
Réouverture sans conditions ni réserves du marché aux oiseaux et autres petits animaux d'agrément de la Cité, à Paris 4 ^e (Arrêté du 18 mai 2006)	1475
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-059 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 24 mai 2006)	1476
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-072 modifiant, dans les 15 ^e et 16 ^e arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 24 mai 2006)	1476
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Moulin Vert, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 mai 2006)	1477
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Marie Davy, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 mai 2006)	1477

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Château, à Paris 14^e (Arrêté du 23 mai 2006)

1478

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans deux voies du 20^e arrondissement de Paris (Arrêté du 17 mai 2006)

1478

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 13 mars 2006 pour 2 postes

1479

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité administration générale ouvert à partir du 16 janvier 2006 pour 46 postes

1479

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité administration générale ouvert à partir du 16 janvier 2006

1479

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 3 postes

1480

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 2 postes

1480

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique et de l'Emploi) (Arrêté du 24 mai 2006)

1480

- Fixation** de la capacité d'accueil et du budget 2006 du service d'accompagnement et de suite de « L'Arche à Paris » situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e (Arrêté du 17 mai 2006)..... 1481
- Fixation** de la capacité d'accueil et du budget 2006 du service d'accompagnement et de suite « Didot Accompagnement » situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e (Arrêté du 17 mai 2006)..... 1481
- Fixation** de la capacité d'accueil et du budget 2006 du centre d'activités de jour de « L'Arche à Paris » situé 62, rue de l'Abbé Grout, à Paris 15^e (Arrêté du 17 mai 2006)..... 1482
- Fixation** du prix de journée 2006 afférent à l'établissement Foyer retraite du 17^e situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e (Arrêté du 16 mai 2006) 1482
- Fixation** des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Ma Maison Breteuil situé 62, avenue de Breteuil, à Paris 7^e (Arrêté du 18 mai 2006)... 1482
- Fixation** des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Repotel Gambetta situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 18 mai 2006) .. 1483
- Nomination** d'un régisseur de recettes et d'avances et nomination de son suppléant auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux 1483

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2006-20492** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 mai 2006)..... 1483
- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre de l'article L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation dans leur rédaction résultant de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000..... 1484
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1484
- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1484
- Adresse** d'un immeuble en péril, à Paris 9^e, faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée 1484
- Adresse** d'un immeuble en péril, à Paris 18^e, faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée 1484

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-1450 portant délégation de signature de la Directrice Générale. — (Arrêté modificatif du 24 mai 2006) 1484
- Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères.** — Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical du SYCTOM — Séance du 3 mai 2006 1485

POSTES A POURVOIR

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 1487
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1487

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de trois postes d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1487
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1487
- Direction du Développement Economique et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste de cadre A (F/H) 1487
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1488
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 1488
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1489
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) 1489
- Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 1490
- Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent technique (F/H)..... 1490

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 1490
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 15 mai et le 21 mai 2006 1490
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 15 mai et le 21 mai 2006..... 1492
- Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 15 mai et le 21 mai 2006..... 1492
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 15 mai et le 21 mai 2006 1496
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 15 mai et le 21 mai 2006..... 1498
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 15 mai et le 21 mai 2006 1499
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 15 mai et le 21 mai 2006 1500
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 1500

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

MARDI 6 JUIN 2006

(salle au tableau)

- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Général.
- A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.
- A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal.

MERCREDI 7 JUIN 2006
(salle au tableau)

- A 9 h — 5^e Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h — 5^e Commission du Conseil Général.
- A 9 h — 6^e Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h — 6^e Commission du Conseil Général.
- A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.

JEUDI 8 JUIN 2006
(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Général.
- A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Délégation de signature du Maire de Paris pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil des mairies d'arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 du Maire de Paris accordant délégation de signature pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil des mairies d'arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 16 janvier 2006 est modifié comme suit :

Ajouter :

18^e arrondissement : M. Richard DELBOURG ;

.....*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

1) au Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;

2) à M. le Maire du 18^e arrondissement ;

3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

4) à M. le Directeur Général des services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

5) au fonctionnaire nommément désigné à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le 27 avril 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de signature du Maire de Paris pour les autorisations de crémation aux chefs des services de l'état civil des mairies d'arrondissement chaque fois que les directrices et directeurs généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 du Maire de Paris accordant délégation de signature pour les autorisations de crémation aux chefs des services de l'état civil des mairies d'arrondissement chaque fois que les directrices et directeurs généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles ;

Sur proposition du Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 16 janvier 2006 est modifié comme suit :

Ajouter :

18^e arrondissement : M. Richard DELBOURG ;

.....*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

1) au Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;

2) à M. le Maire du 18^e arrondissement ;

3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

4) à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

5) au fonctionnaire nommément désigné à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le 27 avril 2006

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Réouverture sans conditions ni réserves du marché aux oiseaux et autres petits animaux d'agrément de la Cité, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 5 février 1982 modifié, portant réglementation pour le marché aux oiseaux et autres petits animaux d'agrément de La Cité à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 2006 portant réouverture partielle du marché aux oiseaux et autres petits animaux d'agrément de la Cité à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 12 mai 2006 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2005 modifié, relatif à des mesures de protection des oiseaux vis-à-vis de l'influenza aviaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la réouverture, sans conditions ni réserves du marché aux oiseaux et autres petits animaux d'agrément de la Cité à Paris 4^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 10 janvier 2006 qui portait réouverture partielle du marché aux oiseaux et autres petits animaux d'agrément de la Cité à Paris (4^e arrondissement), aux conditions et réserves fixées par l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 29 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif à des mesures de protection des oiseaux vis-à-vis de l'influenza aviaire, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de Police de Paris.

Fait à Paris, le 18 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*
Patrice VERMEULEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-059 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 14^e arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 14^e arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 14^e arrondissement :

— Parc Montsouris (rue du) : côté impair : sur 123 ml depuis le n° 1 jusqu'au n° 19.

— Abbé Carton (rue de l') :

- côté pair : sur 21 ml, du n° 30 au n° 32 ; sur 13 ml, au droit du n° 42.

- côté impair : sur 49 ml en amont du PP au carrefour de la rue Didot jusqu'au PP du carrefour avec la rue Joannès.

— Maurice Rouvier (rue) : côté pair : sur 34 ml depuis la rue Vercingétorix jusqu'au vigipirate du groupe scolaire.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire,
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-072 modifiant, dans les 15^e et 16^e arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste citée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles est complétée comme suit :

15^e et 16^e arrondissements :

Pont de Bir Hakeim :

— piste bidirectionnelle axiale sur le terre-plein central : entre la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver (Paris 15^e) et l'avenue du Président Kennedy (Paris 16^e).

Art. 2. — Les mesures prévues par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour la livraison de matériel dans la cour du garage Ford avenue du Maine, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provi-

soire, la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue du Moulin Vert ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces opérations qui s'échelonnent du 29 mai au 21 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement du 29 mai au 21 juillet 2006 inclus :

— Moulin Vert (rue du) :

- Côté pair, au droit du n° 8 (neutralisation de 3 places de stationnement).

- Côté impair, au droit du n° 9 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Marie Davy, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée rue Marie Davy, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces opérations qui s'échelonnent du 12 au 23 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Marie Davy, à Paris 14^e du 12 au 23 juin 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Château, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue du Château ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 mai au 30 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement du 24 mai au 30 juin 2006 inclus :

— Château (rue du) :

- Côté pair, au débouché de la rue du Château sur l'avenue du Maine, à partir du n° 188, sur une longueur de 40 mètres linéaires (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans deux voies du 20^e arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des aménagements de voirie doivent être entrepris dans le cadre de la réalisation du quartier vert « Belleville », à Paris 20^e et qu'il est nécessaire dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue du Liban ainsi que dans la rue Etienne Dolet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 juin au 18 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 20^e arrondissement seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Liban (rue du) :

Du 19 juin au 28 juillet 2006 inclus :

Entre la rue des Maronites et la rue Julien Lacroix ;

— Etienne Dolet (rue) :

Du 17 juillet au 18 août 2006 inclus :

Entre le n° 33 de la voie et la rue Julien Lacroix.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — La rue Etienne Dolet, à Paris 20^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 17 juillet au 18 août 2006 inclus, à partir du boulevard de Belleville vers et jusqu'au n° 33 de la voie.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, du 17 juillet au 18 août 2006 inclus, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Etienne Dolet (rue),

- côté pair, du n° 2 au n° 34,

- côté impair, du n° 1 au n° 33.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 13 mars 2006 pour 2 postes.

1 — M. MERIGOU Vincent

2 — M. KERCMAR Cyrille.

Arrête la présente liste à (deux) 2 noms.

Fait à Paris, le 23 mai 2006

Le Président du Jury
Jean BERTHIER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité administration générale ouvert à partir du 16 janvier 2006 pour 46 postes.

- 1 — Mlle VINCENT Ellen
- 2 — Mlle MUNOZ ORTIZ Nathalie
- 3 — Mlle MOCHON Stéphanie
- 4 — Mlle GUEGAN Virginie
- 5 — Mlle ZEGHOUDI Mallka
- 6 — Mlle BOURGEOIS Nelly
- 7 — Mlle KAZIAN Christine
- 8 — Mme GOUEVIC Bérengère
- 9 — Mlle TERTRAIS Laetitia
- 10 — Mme ISSELIN-VASALO Sylvie
- 11 — Mlle LAUPEN Hélène
- 12 — M. THERMES Olivier
- 13 — M. MOUTON Jean Sébastien
- 14 — Mlle LEFAUCHEUX Audrey
- 15 — Mlle LABORDE Anita
- 16 — Mlle GASMI Hedia
- 17 — M. CLAVIER Benjamin
- 18 — M. LAMARE Arnaud
- 19 — Mlle TOURNERY Hélène
- 20 — M. NEON Frédéric
- 21 — Mlle PEREIRA Sophie
- 22 — Mme FOUQUOIRE-OPPO Marie
- 23 — Mme MAOUCHE-KEBBACHE Latifa

- 24 — M. MOUSSET Gautier
- ex aequo — Mlle NEF Julie
- 26 — Mme NAUTIN-OVION Jacynthe
- 27 — M. LAMOUCAT Farid
- 28 — Mme PAROCHE-DESOMBRES Claire
- 29 — M. MOLVAUT Kevin
- 30 — M. MONPOUX Jérôme
- 31 — Mlle KAUFFMANN Stéphanie
- 32 — Mlle L'HOPITAL Aude
- 33 — M. OUAHMANE Hassan
- 34 — M. LOURGUI Hakim
- 35 — Mlle WISSOCQ Caroline
- 36 — Mlle ROUILLIER Sandrine
- 37 — Mlle MANLIUS Caroline
- 36 — M. BOTTE Fabien
- 39 — Mme OUALLA-BOUVARD Isabelle
- 40 — Mlle NILSSON Marie
- 41 — Mlle JOLY Sandrine
- 42 — Mlle LE RAL Maud
- 43 — M. OUJAAOUINE Mohamed
- 44 — Mlle MAZOUZ Samira
- 45 — Mlle GAZAGNE Isabelle
- 46 — Mlle MARINE Tania.

Arrête la présente liste à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 19 mai 2006

Le Président du Jury
Pascal LEPRETRE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité administration générale ouvert à partir du 16 janvier 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme THUAU Anne Sophie
- 2 — Mlle THEBAUD Céline
- 3 — M. LIVRELLI Thomas
- 4 — Mlle LEBLANC Anne Lise
- 5 — M. LETOURNEAU Dorian
- 6 — Mlle CALVO Patricia
- ex aequo — Mlle LECAT Marie Pierre
- 8 — Mlle OGER Chrystel
- 9 — Mlle BALDUCCI Christelle
- 10 — Mlle BOCAGE Sandrine
- 11 — M. PELISSIER Renaud
- 12 — Mlle CRONIER Stéphanie
- 13 — Mlle BOURCEREAU Eléna
- 14 — Mlle LE NAGARD Nolwenn
- 15 — M. MICHEL Christophe
- ex aequo — Mlle WONG Denise

- 17 — Mlle LUCE Mélanie
 18 — M. RIO Ludovic
 19 — Mlle THERIAS Pascaline
 20 — M. GERONIMI Jean Marc
 21 — Mlle DOS Vanessa.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 19 mai 2006

Le Président du Jury

Pascal LEPRETRE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 3 postes.

- 1 — M. BELLIA René
 2 — M. CHAUVIN Bruno
 3 — M. DAVIOT Alain
 4 — M. DE CEGLIE Stéphane
 5 — M. FERREIRA Daniel
 6 — M. FOSSE Xavier
 7 — M. KOEBERLE Alain
 8 — M. MONTALT Vincent
 9 — M. VITRY Didier
 10 — M. YEMBERING Abdoulaye.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 24 mai 2006

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 2 postes.

- 1 — M. ALBERT Vincent
 2 — Mlle BARRAUD Nadège
 3 — M. BIASINI Bruno
 4 — M. CASSAN Daniel
 5 — Mlle HIVERT Michelle
 6 — Mlle JEUNET Laurence
 7 — M. MOUMEN Dalil
 8 — M. VIARDOT Bruno.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 24 mai 2006

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique et de l'Emploi).

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2003 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2003 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général, est déléguée à M. Patrice VERMEULEN, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice VERMEULEN, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général est déléguée à Mme Geneviève ANDRE, Sous-Directrice de l'Emploi et de la Formation, à M. Loïc LECHEVALIER, Administrateur, ainsi qu'à M. Pierre Sliosberg, Chargé de mission, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et certifications de service fait préparés par les services de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général est déléguée à :

— Mme Geneviève ANDRE, Sous-Directrice de l'Emploi et de la Formation ;

— M. Loïc LECHEVALIER, Administrateur, Chargé de mission « Action économique » ;

— M. Pierre Sliosberg, Chargé de mission « développement local ».

A effet de signer :

Tous arrêtés, actes et décisions et certifications de service fait préparés par les services relevant de leur autorité.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Art. 3. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— Arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— Mémoires en dépense ou recours pour excès de pouvoir ;

— Ordres de mission pour les déplacements du Directeur et du Sous-Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieure de celui-ci ;

— Décisions prenant les peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2004 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi.

Fait à Paris, le 24 mai 2006

Bertrand DELANOË

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2006 du service d'accompagnement et de suite de « L'Arche à Paris » situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 26 septembre 1988, autorisant M. le Maire de Paris à signer au nom et pour le compte du Département de Paris une convention avec l'Association « L'Arche à Paris » sise 11, rue François Mouthon, à Paris 15^e, pour son service d'accompagnement et de suite, situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e ;

Vu la convention du 1^{er} janvier 1989 modifiée, relative au service d'accompagnement et de suite mis en place par « L'Arche à Paris » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son livre II, titre IV, et en son livre III, titres I et V ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du service d'accompagnement et de suite de « L'Arche à Paris » est fixée à 10 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 59 063,40 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 10 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 59 063,40 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 5 906,34 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 16,18 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2006 du service d'accompagnement et de suite « Didot Accompagnement » situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 6 juillet 1987, autorisant la signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale avec Didot Accompagnement pour son service d'accompagnement et de suite situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e,

Vu la convention signée le 23 septembre 1987, et son avenant n° 1 du 7 janvier 1991,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son livre II, titre IV et en son livre III, titre I,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du service d'accompagnement et de suite de « Didot Accompagnement » situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e est fixée à 48 usagers.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 317 741 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 45 ressortissants, est de 297 882,19 €.

Art. 4. — La participation individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 6 619,60 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 18,14 € sur la base de 365 jours d'ouverture.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2006 du centre d'activités de jour de « L'Arche à Paris » situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 19 novembre 1990 autorisant la signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'association « L'Arche à Paris » pour son Centre d'activités de jour, situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e,

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 9 janvier 1991 et ses avenants des 21 mars et 22 avril 2003,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du Centre d'activités de jour de « L'Arche à Paris », situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e, est fixée à 19 usagers.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 368 147,82 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 15 ressortissants est de 290 643,02 €.

Art. 4. — La participation individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 19 376,20 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 86,12 € sur la base de 225 jours par an.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2006 afférent à l'établissement Foyer retraite du 17^e situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des Familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer retraite du 17^e sis 134, rue de Saussure, 75017 Paris, le prix de journée 2006 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} juin 2006 : 132,72 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2006

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Ma Maison Breteuil situé 62, avenue de Breteuil, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Ma Maison Breteuil sis 62, avenue de Breteuil, 75007 Paris, sont fixés à compter du 1^{er} juin 2006, à :

- G.I.R. 1 et 2 : 16,62 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 10,55 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,47 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Repotel Gambetta situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Repotel Gambetta sis 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,69 € T.T.C.,
- G.I.R. 3 et 4 : 13,11 € T.T.C.,
- G.I.R. 5 et 6 : 5,57 € T.T.C.

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2006.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et nomination de son suppléant auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 9 mai 2006, Mme AZAOU Myriam, agent administratif titulaire, est nommée régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux — Centre Marie Béquet de Vienne — 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e, à compter du 18 mai 2006.

L'article 1 de l'arrêté du 9 mai 2006 abroge l'arrêté du 16 janvier 2006 désignant M. ABDILLAH Idrissa en qualité de régisseur et M. GAUTHEY en qualité de suppléant.

M. GAUTHEY Franck est nommé mandataire suppléant également à compter du 18 mai 2006.

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20492 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux deux gardiens de la paix de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ci-après :

- M. Cosme ANANI, né le 8 décembre 1970,
- M. Guillaume DORET, né le 26 mai 1979.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2006

Pierre MUTZ

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre de l'article L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation dans leur rédaction résultant de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

Par arrêté de péril imminent du 22 mai 2006, les propriétaires des immeubles sis 21, rue Edgar Poe/17, rue Rémy de Gourmont, à Paris 19^e sont mis en demeure d'exécuter les travaux de sécurité nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de 15 jours.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 7/9, rue Carducci, à Paris 19^e (arrêté du 7 avril 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 23 août 2006 à 9 h à la porte de l'immeuble.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 2, rue André del Sarte, 31, rue de Clignancourt, à Paris 18^e (arrêté du 13 juin 2005).

L'arrêté de péril du 13 juin 2005 est abrogé par arrêté du 10 mai 2006.

Immeuble sis 44, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (arrêté du 17 juin 2005).

L'arrêté de péril du 17 juin 2005 est abrogé par arrêté du 12 mai 2006.

Immeuble sis 7, passage du Génie, à Paris 12^e (arrêté du 13 février 2006).

L'arrêté de péril du 13 février 2006 est abrogé par arrêté du 12 mai 2006.

Adresse d'un immeuble en péril, à Paris 9^e, faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 26 octobre 2005, homologuant l'arrêté de péril du 16 août 2004, ayant été exécutées, il est prononcé en date du 21 avril 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 92, rue de Rochechouart, Paris 9^e.

Adresse d'un immeuble en péril, à Paris 18^e, faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 26 octobre 2005 homologuant l'arrêté de péril du 24 mai 2004 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 28 avril 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 3, Cité Germain Pilon, Paris 18^e.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-1450 portant délégation de signature de la Directrice Générale. — Modificatif.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 053 700 en date du 24 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 053 700 du 24 octobre 2005 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

— En lieu et place de Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ, adjointe à la sous-directrice des services aux parisiens retraités, il convient de lire Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ, sous-directrice des services aux parisiens retraités.

— Après la mention de Mme Arielle MESNILDREY, chef du bureau des actions d'animation et de soutien à domicile, il convient de rajouter la mention de Mme Jacqueline TRIN DINH, chef du bureau des établissements d'accueil.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté n° 053 700 du 24 octobre 2005 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-Direction des Ressources :

Service des finances et du contrôle :

— En lieu et place de Mme Jeanine MABRUT, chef du bureau du compte, il convient de lire :

« M. Jean-Michel LE GALL ».

Service des travaux :

— En lieu et place de M. Bertrand LERICOLAIS, adjoint au chef du service des travaux, il convient de lire Mme Maryse MILLON, adjointe au chef du service des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine LANGLAIS.

Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités :

— Après la mention de Mme Arielle MESNILDREY, chef du bureau des actions d'animation et de soutien à domicile, il convient de rajouter la mention de Mme Jacqueline TRIN DINH, chef du bureau des établissements d'accueil et Mme Jeanne COUSIN et Mme Stéphanie SIGONNEY en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline TRIN DINH.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté n° 053 700 du 24 octobre 2005 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales,

— En lieu et place de M. Jean-Michel LE GALL, il convient de lire :

« M. Sundar LAMOUR », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS, directrice de la section du 7^e arrondissement.

— En lieu et place de M. Gilbert PERROLLAZ, directeur de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, il convient de lire, « M. Gilles DARCEL, directeur par intérim ».

— En lieu et place de Mlle Annie BENHAMOU, directrice de la section du 20^e arrondissement, il convient de lire « M. Philippe VIDAL, directeur par intérim » (effet au 1^{er} juin 2006).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Trésorière Principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— ainsi qu'à l'agent auquel la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 24 mai 2006

Bernadette COULON-KIANG

Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères. — Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical du SYCTOM — Séance du 3 mai 2006.

N°	Objet	Voix
C 1611 (03-a1)	<p>Isséane : Marché complémentaire négocié, sans publicité et sans mise en concurrence, avec le groupement DUBOSC/LANDOVSKI/SECHAUD et METZ/AAE et Serge EYZAT pour la conception et la maîtrise d'œuvre relatives à un nouvel exutoire de fumée : Le Comité,</p> <p>Considérant que la conception de l'ouvrage Isséane a été étroitement liée aux contraintes réglementaires du Plan d'Occupation des Sols de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, en date du 29 janvier 1982 modifié et révisé, qui était en vigueur à l'origine, en limitant la hauteur de bâtiment à 21 m, puis à 26 m en 2000, sur la zone de construction du centre et ses abords immédiats ;</p> <p>Considérant l'évolution des contraintes imposées par l'actuel Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 8 décembre 2005 ;</p> <p>Considérant que la Société GENERALI a obtenu un permis de construire, sur une parcelle</p>	<p>Adoptée à : 189,50 voix pour et 2 abstentions Mme MARMIGNON (SITOM 93 : 5 voix) et M. CONTASSOT (Paris : 6,5 voix)</p>

C 1611 (03-a1) suite

mitoyenne au projet Isséane en construction, pour des immeubles d'une hauteur de plus de 40 m et que, par ailleurs, d'autres constructions de cette envergure sont prévues dans le périmètre environnant en application du nouveau Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le précédent étant devenu caduque, prend en compte de nouvelles exigences sanitaires dans le cadre de l'étude d'impact des rejets de l'installation pour la santé humaine, avec notamment l'étude de la toxicité des substances sur l'homme et la prise en compte d'une valeur toxicologique de référence ;

Considérant qu'en matière d'impact sanitaire, il convient de prendre en considération les évolutions précitées en termes d'urbanisme et particulièrement en veillant à ce que les rejets d'Isséane soient conformes aux normes eu égard aux futurs immeubles riverains autorisés d'une hauteur supérieure à Isséane ;

Considérant que par délibération n° C 1569 (06-a1) du 15 mars 2006, le Comité a autorisé la conclusion d'un avenant n° 5 au marché passé avec le Groupement INOVA France/VON ROLL ENVIRONNEMENT pour compléter les équipements de traitement des fumées ;

Considérant qu'il convient donc également de permettre le rejet de ces fumées traitées au-dessus du bâtiment GENERALI autorisé et des autres bâtiments avoisinants qui pourraient être autorisés, par la construction d'un ouvrage d'une hauteur supérieure à 45 mètres, que des carnaux relieront ce nouvel exutoire aux tourelles d'extraction prévues au projet et qui permettront la mise en service d'Isséane avant la construction de l'ouvrage complémentaire de rejet des fumées ;

Considérant que la mission de conception et de maîtrise d'œuvre dudit ouvrage ne peut être confiée à un maître d'œuvre différent du maître d'œuvre de l'opération de construction du projet Isséane sans inconvénients techniques et économiques majeurs pour le SYCTOM, compte tenu de la nécessité de son intégration architecturale au projet initial, compte tenu des droits sur l'œuvre architecturale de l'auteur initial, de la nécessité technique de faire intervenir le bureau d'études (SECHAUD & METZ) membre du Groupement de maîtrise d'œuvre

C 1611 (03-a1) suite	<p>initial et ayant conçu l'ouvrage notamment en matière de génie civil, pour les études de prédimensionnement et d'infrastructure d'un exutoire de grande hauteur lié au projet global, limitant ainsi les risques en termes de garanties et de responsabilités ;</p> <p>Considérant qu'il est donc proposé le recours à un marché complémentaire prévu par l'article 35-III-1b du Code des marchés publics à conclure selon la procédure négociée, avec le Groupement DUBOSC/LANDOWSKI/SECHAUD & METZ/Serge EYZAT/AE, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre du projet Isséane, en vue d'effectuer la conception et la maîtrise d'œuvre de la construction d'un exutoire d'une hauteur supérieure à 45 mètres ;</p> <p>Considérant que le marché complémentaire envisagé ainsi confié au titulaire du marché en cours d'exécution n'excède pas 50 % du montant du marché initial, que la prestation complémentaire de conception et de maîtrise d'œuvre est devenue nécessaire et n'était pas prévisible ;</p> <p>Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 26 avril 2006 ;</p> <p>Décide :</p> <p>Article 1 : Le président est autorisé à signer un marché complémentaire, sous forme négociée, sans mise en concurrence et sans publicité préalable, conformément à l'article 35-III-1b du Code des marchés publics, avec le groupement d'entreprises DUBOSC/LANDOWSKI/SECHAUD & METZ/Serge EYZAT/AE (actuel titulaire de la maîtrise d'œuvre) pour effectuer la conception et la maîtrise d'œuvre de la construction d'un nouvel exutoire à Isséane, d'une hauteur supérieure à 45 mètres.</p> <p>Article 2 : Le montant du marché s'élève à 462 000 € H.T., soit 8,7 % du montant total du marché d'origine qui est de 5 273 519 € H.T.</p> <p>Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM, opération 15.</p>	Adoptée à l'unanimité : 201 voix pour	C 1612 (04-a) suite	<p>portant mesures préparatoires pour une réquisition dès le 28 décembre 2005 de l'UIOM Issy I sise 167, quai de Stalingrad, à Issy-les-Moulineaux et de la Société TIRU S.A. exploitant ;</p> <p>Vu la délibération du Comité Syndical du SYCTOM C 14 du 27 juin 1985 et le marché n° 85 91 011 et ses avenants en date du 19 janvier 1986 relatifs à l'exploitation par la société TIRU S.A. des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du SYCTOM situées à Ivry-sur-Seine, Saint-Ouen et Issy-les-Moulineaux ;</p> <p>Vu la délibération C 1386 (07-a) du 8 décembre 2004 approuvant les termes du contrat entre le SYCTOM, CPCU et TIRU S.A. et ayant pour objet de définir, à compter du 1^{er} janvier 2005 et jusqu'au 31 décembre 2017, les modalités de fourniture de vapeur au réseau CPCU par les UIOM du SYCTOM ;</p> <p>Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de réquisition du 30 novembre 2005 pris par la Préfecture des Hauts-de-Seine ont autorisé la poursuite de l'exploitation du centre de valorisation énergétique d'Issy I, afin d'assurer la continuité du service de chauffage urbain au-delà du 28 décembre 2005, que ladite réquisition a été effectivement mise en œuvre jusqu'au 22 février 2006 inclus et qu'il s'avère donc nécessaire de conclure un avenant n° 1 au contrat tripartite susvisé, pour modifier la date de prise d'effet de la minoration du prix de vente de la vapeur à la CPCU compte tenu de l'arrêt définitif d'Issy I, en conservant ainsi le prix de vente 2005 jusqu'au 22 février 2006 inclus ;</p> <p>Décide :</p> <p>Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 au contrat tripartite SYCTOM/CPCU/TIRU concernant la fourniture à CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du SYCTOM et autorise le Président à signer ce dernier.</p> <p>Article 2 : Compte tenu de la réquisition par le Préfet des Hauts-de-Seine relative au maintien en fonctionnement du centre de valorisation énergétique d'Issy I jusqu'au 22 février 2006, le prix de vente de la vapeur n'est pas minoré jusqu'à cette date-là.</p>
C 1612 (04-a)	<p>Avenant n° 1 à la convention CPCU/TIRU/SYCTOM, relative à la vente de vapeur dans les UIOM du SYCTOM : Prise en compte des conséquences de la réquisition.</p> <p>Le Comité, Au vu de l'arrêté cadre n° 2005-037 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 30 novembre 2005</p>			<p>Fait à Paris, le 24 mai 2006</p> <p style="text-align: right;"><i>Le Directeur Général</i> Michel CAMY-PEYRET</p>

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H), adjoint au Directeur des systèmes et technologies de l'information est déclaré vacant.

Personne à contacter : M. Philippe SCHIL, Directeur des systèmes et technologies de l'information — Téléphone : 01 43 47 63 63.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « D.R.H.-B.E.S.-D.S.T.I./0506 ».

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chargé de la sous-direction de l'administration générale.

Contact : M. Philippe SCHIL, Directeur des systèmes et technologies de l'information — Téléphone : 01 43 47 63 63.

Référence : D.R.H. / B.E.S. 050606.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef du Bureau des musées.

Contact : Mme Catherine HUBAULT, Sous-Directrice du Patrimoine et de l'Histoire — Téléphone : 01 42 76 83 30.

Référence : D.R.H./B.E.S. DAC0506.

Poste : chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Contact : Mme Laurence PASCALIS, directrice adjointe — Téléphone : 01 42 76 36 37.

Référence : D.R.H./B.E.S. D.A.C. - 0606.

Poste : chef du Bureau des Ressources Humaines.

Contact : Mme Marie-Claire SAINT-JEAN, sous-directrice de la coordination administrative et financière — Téléphone : 01 42 76 67 39.

Référence : D.R.H./B.E.S. D.A.C. - 506.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12587.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : quai de la Rapée, Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : agent de catégorie A (F/H), sous l'autorité de l'architecte voyer en chef, chef de l'agence.

Attributions : la Direction de l'Architecture et du Patrimoine des équipements publics parisiens est le maître d'ouvrage de la Ville. A ce titre, elle assure les travaux de construction, conservation ou de restructuration de bâtiments. Elle se doit également d'offrir un service de maintenance de qualité pour ce patrimoine.

L'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) est chargée d'établir les études préalables dévolues au maître d'ouvrage dans le cadre de la gestion du patrimoine architectural (mise en valeur et expansion). Les études fixent les orientations techniques et financières données aux opérations d'extension, de restructuration, de conservation et de création des bâtiments publics de Paris. A ce titre, l'Agence contribue, en synergie avec les services localisés, à la programmation et à la conception des opérations confiées à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, à la consultation des maîtres d'œuvre et au suivi des études de maîtrise d'œuvre.

Attributions du poste :

— Chargé d'un ensemble de bâtiments du patrimoine architectural des équipements publics de Paris confiés à la D.P.A.

Spécificités :

— Responsable d'opérations, chargé des études préalables. Propose les objectifs de programme, de coût et de calendrier des opérations. Participe à l'engagement des opérations d'architecture (sélection des maîtres d'œuvres, préparation des marchés de maîtrise d'œuvre et suivi des études de projet),

— Avec l'appui logistique des autres composantes du service (collaborateurs d'architecte, personnels administratifs, économistes de la construction, ateliers multimédia et maquettes, etc), il entretient une relation continue avec les services de la Direction et les directions gestionnaires des équipements publics.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : architecte.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de composition architecturale ;

N° 2 : capacité de rédaction, sens des relations publiques et du management de projet ;

N° 3 : capacité d'analyse et sens critique.

Connaissances particulières : bonnes connaissances en maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

CONTACT

M. Bernard FRANJOU, architecte voyer en chef, chef de l'A.E.A. — Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 10.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de cadre A (F/H).

Poste n° : 12657.

Grade : cadre A (F/H).

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau de la Promotion de l'Emploi et de la Formation — Maison

du Développement Economique et de l'Emploi (M.D.E.E.) du 18^e arrondissement — 164, rue Ordener, 75018 Paris — Arrondt ou Département : 18^e — Accès : métro Jules Joffrin.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la Maison du Développement Economique et de l'Emploi (M.D.E.E.) du 18^e arrondissement, service déconcentré de la D.D.E.E.

Contexte hiérarchique : Bureau de la Promotion de l'Emploi et de la Formation.

Attributions : assurer l'animation et le fonctionnement de la structure, animer le réseau des partenaires intervenant au niveau local sur le champ de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement économique, ainsi que les acteurs socio-économiques (associations, entreprises, institutions publiques, fédérations professionnelles...); effectuer le suivi et l'évaluation des actions engagées ; faire l'interface avec les élus locaux sur le thème de l'emploi et du développement économique, en tant que de besoin. Le responsable est assisté de trois collaborateurs : 2 agents de catégorie B et un agent de catégorie C et 6 personnes sous contrat aidés assurent l'accueil et l'orientation du public. Par ailleurs, la mise en place de la Maison de l'Emploi de Paris et des contrats d'objectifs qu'elle mène, nécessitent une implication opérationnelle forte des responsables des 5 M.D.E.E. A cet égard, une expérience entant que Chef de Projet dans le domaine de l'Emploi et/ou de l'insertion sociale et professionnelle, ou en tant qu'Animateur(trice) de P.L.I.E., serait tout à fait souhaitable.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience de gestion de projets dans le secteur économique et/ou dans le secteur de l'insertion professionnelle. Expérience d'animation d'équipe.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et rigueur ;

N° 2 : goût de l'animation et capacité d'adaptation ;

N° 3 : autonomie, sens des responsabilités et du service public.

Connaissances particulières : maniement de l'outil informatique.

CONTACT

Marie-Catherine GAILLARD — Bureau de la Promotion de l'Emploi et de la Formation — 32, bd Henri IV, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 81 38.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12547.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau des Equipements Téléphoniques — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien d'exploitation et d'administration en télécommunication.

Attributions : le technicien d'exploitation et d'administration exerce sa fonction sous l'autorité du responsable de la Section des Equipements Téléphoniques Centraux qui l'encadre, anime et coordonne ses activités :

— Surveille l'environnement technique et la mise à jour des informations ;

— Surveille les alarmes correspondantes aux incidents ;

— Prépare et lance les tâches d'exploitation ou d'opérations sur le parc d'installations téléphoniques ;

— Contrôle l'exécution des tâches des installateurs privés et des prestations extérieures. Il est en relation avec les services techniques des opérateurs de télécommunication ainsi que des services des autres entités de la Mairie de Paris ;

— Gère les documents de sites, les sauvegardes et les configurations ;

— Elabore des procédures de gestion et de collecte ;

— Il est capable de corriger à distance des dysfonctionnements à partir des consoles d'administration.

Connaissances :

— Bonne connaissance des techniques de câblage et jarretière téléphonique ;

— Connaissance sur les outils techniques d'administration ;

— Connaissance des fonctionnalités téléphoniques au niveau terminaux et autocommutateurs (Alcatel, Matra...);

— Connaissance de plusieurs langages RHM et des protocoles de mise en réseau de système de télécommunication ;

— Connaissance des principes de base de la téléphonie sur IP ;

— Bonne connaissance des outils bureautiques tels que : Excel, Word, Access, Outlook.

Conditions particulières : poste à forte dominante technique dans le domaine des télécommunications ainsi que sur les nouvelles technologies sur IP. Déplacements éventuels sur les différents sites de la Ville.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'initiative, dynamisme et disponibilité ;

N° 2 : sens de l'organisation et esprit d'équipe ;

N° 3 : savoir communiquer et encadrer.

CONTACT

M. Christian MINGUENEAU, chef du bureau des équipements téléphoniques — Bureau B.E.T. — S.D.P.R. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 91.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 12583.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — PCE Lutèce, place Louis Lépine, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Métro Cité.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la régulation des feux et de l'ingénierie du trafic.

Contexte hiérarchique : travail au sein d'une équipe de 4 techniciens supérieurs dans une subdivision.

Attributions : l'agent sera chargé : de la maîtrise d'œuvre des carrefours à feux ; de la conception des diagrammes de gestion des feux de carrefours ; de la régulation des feux tricolores ; des

implantations et la réparation des capteurs des carrefours de régulation du contrôle de la signalisation lumineuse tricolore ; de la comptabilité de la subdivision.

Conditions particulières : environnement informatique industriel, bureau en sous-sol avec air climatisé.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : motivation ;

N° 2 : goût du travail en équipe ;

N° 3 : rigueur.

Connaissances particulières : un goût pour les automatismes serait un plus.

CONTACT

Marc BRESCIANI / Jean Pierre CHAULIAC — S.D. / Section Exploitation de la Circulation — 1, rue Jean Baptiste Berlier, 75013 Paris — Téléphone : 01 53 61 63 63 / 01 42 34 06 75 — Mél : marc.bresciani@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 12584.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — 3^e Section Territoriale de Voirie — 17, rue Cauchy, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 15 — Accès : métro et R.E.R. Javel.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de l'ingénierie du trafic et de l'éclairage public.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de l'ingénieur des travaux.

Attributions : l'agent assurera : l'exploitation des déplacements ; la participation à l'élaboration des projets d'éclairage, de signalisation lumineuse tricolore ; le suivi des demandes de permis de construire ; la gestion des plans et des documents techniques réglementaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : techniques de gestion des déplacements / formation à l'éclairage.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'analyse ;

N° 2 : sensibilité à l'urbanisme et à la qualité de l'espace public.

Connaissances particulières : formation à la culture des déplacements et aux techniques innovantes.

CONTACT

Patrick PECRIX — 3^e S.T.V. — 17, rue Cauchy, 75015 Paris — Téléphone : 01 53 98 21 50 — Mél : patrick.pecrix@paris.fr.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12637.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service Technique de l'Habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : inspecteur de salubrité (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la subdivision, ingénieur des travaux.

Attributions : le (la) titulaire de ce poste sera chargé(e) de :

— l'instruction des signalements d'insalubrité ;

— procéder à des enquêtes dans un secteur de Paris ;

— l'élaboration et du suivi des procédures visant à rétablir les conditions de salubrité, d'hygiène et d'habitabilité des locaux d'habitation en application des dispositions du Code d'hygiène de la santé publique et du Règlement sanitaire départemental.

Conditions particulières : réalisation de diagnostics sur le risque saturnin.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonnes connaissances de la technologie du bâtiment.

Qualités requises :

N° 1 : facilités dans les contacts avec le public. Goût du travail en équipe.

N° 2 : esprit d'initiative. Compétences d'organisation.

N° 3 : aptitude à la rédaction et à l'informatique (word/excel).

Connaissances particulières : travail itinérant.

CONTACT

M. BRUNELLO, chef de la Sub. ; M. DEFRANCE / Mme ANMUTH adjoints au chef du STH — Bureau 1178 — Service Technique de l'Habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 72 27.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Grade : agent de catégorie C.

Poste numéro : 12301.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire National de Région de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Europe.

NATURE DU POSTE

Titre : régisseur plateau.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Attributions :

— Régie plateau : mise en place du plateau d'orchestre (pro-scenium, pupitres, chaises, partitions) ;

— Régie lumière : éclairage scénique ;

— Régie technique : contrôle de l'entretien du parc instrumental et du bâtiment, suivi sécurité incendie ;

— Régie générale : élaboration du planning des professeurs et gestion des salles, relations avec les partenaires du conservatoire (ensemble orchestral de Paris, autres ensembles musicaux en résidence).

Conditions particulières : en dehors des horaires habituels (de 13 h à 20 h du lundi au vendredi), le régisseur plateau est amené à travailler en soirée (15/an environ) et quelques dimanches (4/an environ).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Formation sécurité incendie. Baccalauréat.

Qualités requises :

N° 1 : grande disponibilité ;

N° 2 : organisation-rigueur ;

N° 3 : capacité à réagir dans l'urgence.

Connaissances particulières : connaissances de la régie plateau.

CONTACT

M. Xavier DELETTE, Directeur ou M. Alain MYOTTE-DUQUET — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — Conservatoire National de Région — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 00.

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2006.

Etablissement : Caisse des écoles du 6^e arrondissement.

Titre : adjoint administratif affecté au service administratif et financier.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles.

Attributions :

— gestion et suivi de la comptabilité M14 (engagements, mandats, titres) ;

— suivi de la phase administrative et comptable des marchés publics et des subventions ;

— participation à l'élaboration du budget ;

— accueil du public (limité et partagé).

Profil :

— maîtrise de l'informatique (Excel - Word - Vega) ;

— connaissance de la comptabilité M14 ;

— capacité d'analyse et de synthèse, autonomie ;

— rigueur et discrétion ;

— expérience similaire souhaitée.

Contact : M. Philippe QUEULIN — Directeur de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Téléphone : 01 40 46 75 81.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent technique (F/H).

Centre d'activité : Cuisines et restaurants scolaires du 20^e arrondissement.

Contrat à durée déterminée d'un an, pouvant être renouvelé.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2006.

Missions : sous l'autorité du contrôleur des travaux l'agent sera chargé des tâches suivantes :

— entretien et réparation du matériel de restauration scolaire ;

— travaux de plomberie et d'électricité ;

— travaux de peinture et de carrelage.

Profil du candidat :

— Formation technique dans le domaine du bâtiment ;

— Bonne connaissance en électricité et plomberie ;

— Capacité d'adaptation ;

— Motivation ;

— Permis B souhaité.

Les lettres de candidatures, complétées par un curriculum vitae doivent être adressées à : Michel CHAMPREDON, directeur — Caisse des Ecoles du 20^e — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 16 octobre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires de la Commune et du Département de Paris justifiant en cette qualité de 4 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 2006 dans des fonctions de chargé d'études documentaires telles que définies dans l'article 2 du statut particulier du corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE